

vant expressément que les industries nommées à propos d'une certaine réunion et que les décisions prises à ladite réunion sont soustraites à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Je veux m'efforcer autant que possible de répondre aux questions comme celle qu'on vient de me poser mais je voudrais aussi que les députés se rendent compte que nous étudions les dispositions du projet de loi dont la Chambre est saisie et peut-être aussi, indirectement, celles de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Les membres du cabinet s'en sont donc tenus exclusivement à ces mesures. Pour ma part du moins, je ne me préoccupe pas encore des dispositions d'un tel décret, encore moins des ordonnances qui pourraient être rendues sous le régime de la loi, bien que je sois le ministre à qui l'on demanderait de faire préparer ces documents par les légistes de mon ministère. La discussion de ces décrets et règlements hypothétiques porte donc dans le vide, et on me demande de dire d'avance ce qui arrivera et quels événements se produiront sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je ne vois pas comment il serait possible d'exprimer un jugement à cet égard. En ce moment, nous cherchons d'abord à savoir si l'article 28 s'applique au dépôt des décrets, question que nous discutons. Or, à mon avis, il n'en est rien. Deuxièmement, les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence, que nous venons d'adopter, s'appliquent-elles? J'ai dit qu'à mon sens elles s'appliquaient. C'est tout ce que je puis dire pour renseigner mon honorable ami, parce que nous n'avons pas encore songé à toutes les façons de procéder que déterminera la loi.

Le très hon. M. Howe: Qu'il me soit permis de faire remarquer tout simplement que cette discussion tient si peu compte des réalités qu'elle doit remplir de dégoût celui qui est sur la ligne de feu. Que mes collègues me permettent d'expliquer le problème par un exemple. Il y a quelque temps, il nous a fallu interrompre une subvention à l'égard du blé. Nous ne pouvions annoncer la décision avant la date effective; autrement, il y aurait eu accumulation de stocks et des ennuis. Quand nous avons supprimé la régie du blé, le prix de la farine devait forcément monter d'autant. Aussi, dès qu'on fit connaître l'ordonnance qui établissait la vente libre, il a fallu téléphoner à chaque boulanger pour lui dire que le prix de la farine ne devrait pas dépasser tel montant. Cet ordre a été transmis par téléphone avec toute la célérité possible. Les prix ont donc été majorés au niveau fixé et cette question a été oubliée jusqu'au jour où M. McGregor a soumis son

rapport dans lequel la principale accusation portée contre la meunerie était que les exploitants s'étaient entendus pour majorer le prix.

Voilà ce qui en est. Qu'y pouvions-nous? Pouvions-nous laisser libre carrière à tous les écarts pendant quelques jours en attendant le dépôt d'un décret du conseil à la Chahbre? Si les honorables députés veulent sérieusement la réglementation des prix, et ce sont ceux qui la réclament qui essaient de nous lier les mains,—ils ne doivent pas entraver notre travail au moyen d'un règlement, rédigé d'avance, comme le propose l'honorable député. La réglementation des prix est une entreprise aux conséquences subites qu'il faut réaliser avec beaucoup de célérité et qui, pour être efficace, ne doit pas être assujétie à un trop grand nombre de règles établies d'avance. Si les honorables députés veulent sérieusement que nous établissions la régie des prix, qu'il ne nous lie pas à une ligne de conduite déterminée à l'égard de la loi des coalitions.

M. Fulton: Les paroles du ministre, de même que celles du ministre de la Justice, me portent à croire que le Gouvernement a déjà étudié, et certes il le devait, la ligne de conduite à suivre à cet égard. Le ministre du Commerce vient de dire que de grandes difficultés se sont présentées quand il s'est agi de prendre de telles mesures, par le passé, dans des circonstances semblables. Je veux croire,—de fait je suis sûr,—que le Gouvernement tient beaucoup à ne pas se trouver de nouveau aux prises avec les mêmes difficultés.

Le très hon. M. Howe: Précisément.

M. Fulton: Or si le Gouvernement tient à éviter ces difficultés, veut être en mesure d'agir promptement comme, d'après le ministre, c'est nécessaire en de telles circonstances, il est indispensable de savoir, à l'avance, en vertu de quel pouvoir le Gouvernement agira, de quelle manière il agira une fois la chose décidée. Le ministre de la Justice a dit que le Gouvernement n'avait pas encore songé à la façon dont il faudrait agir. Sans chercher à lier les ministres à chacune des déclarations faites sur le sujet, je signale que le ministre de la Justice a pu, mardi dernier, transmettre au ministre du Commerce une déclaration que ce dernier a lue à la Chambre. Ce n'est guère tenir compte des faits, de l'importance du sujet que de nous dire, sans aucune explication, que le Gouvernement n'a pas songé à la façon dont il procédera quand les circonstances l'exigeront.

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement peut diriger son attention où il veut, mais si, une fois sérieusement engagés dans la régie des prix, nous devons risquer de violer la loi